

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le
21 mars 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
Mme Odette Lapointe, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 043-12

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 15 février 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontres :
 - Immigration Bellechasse
 - Maison de soins palliatifs du littoral
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Cycloroute – Demande Saint-Henri
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Soumissions entretien ménager
 - 8.4. Pacte rural projets locaux et régionaux
 - 8.5. Position Fédération Chambres de Commerce
 - 8.6. Disposition actifs
 - 8.7. Nominations CLD
 - 8.8. Nominations – Politique familiale
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. LET – Suivi + C.A.
 - 9.2. Soumissions eaux usées
 - 9.3. Tarification – Vidange des installations septiques
 - 9.4. Récupération bois
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Rapport journée du 2 mars
11. Dossiers
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A.
 - 12.2. Comité de ruralité
 - 12.3. Comité technique de la ruralité
 - 12.4. Comité de transport de personnes
 - 12.5. Comité santé et services sociaux
13. Informations :
 - 13.1. Colloque MRC – Auberge Godefroy (Bécancour)
 - 13.2. Forum des élus S.Q.
 - 13.3. Travaux cours d'eau Armagh
 - 13.4. Position Caisse Populaire du Cœur de Bellechasse

13.5. Rapport – Vidange des installations septiques

13.6. Tableau Taxes municipales

14. Varia

14.1. Motion Félicitations

Adopté unanimement.

C.M-044-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2012

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,

appuyé par Mme Suzanne Côté

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.045-12

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2012

Il est proposé par M. Fernand Fortier,

appuyé par M. Gilles Nadeau

et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2012, au montant de 636 512.68 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2012, au montant de 582 024.41 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

5.1. Immigration Bellechasse

Madame Manon Ruel s'adresse aux membres du Conseil pour les informer au sujet du service Liaison Immigration Bellechasse qui est un service d'accueil et d'intégration sociale et culturelle offert aux personnes immigrantes de Bellechasse.

Mme Ruel résume également le rapport des activités réalisées par ce service au cours de la dernière année.

Quant à Mme Eva Lopez, elle fait part de la mission et du mandat de l'organisme Intégration communautaire des immigrants qui couvre le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

5.2. Maison des soins palliatifs

MM. Jean-Pierre Bazinet et Jean-François Beaulieu, respectivement membre du conseil d'administration et directeur général de la Maison de soins palliatifs du Littoral présentent et expliquent au Conseil la mission de la Maison. Compte tenu des besoins financiers de cette organisation, ils annoncent que différentes campagnes de financement se tiendront dans un avenir prochain. Ils invitent les élus à appuyer moralement ces campagnes de financement.

C.M. 046-12

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2012-584 modifiant le règlement no 2004-506 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2012-584 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2012-584 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement

C.M. 047-12

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 218-12

ATTENDU qu'en 2007, la MRC adoptait le règlement contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a demandé à la MRC d'interdire sur son territoire tout nouveau projet éolien à l'exception du projet réalisé du Parc Massif du Sud et du projet communautaire en préparation ;

ATTENDU que l'argumentaire présenté par la municipalité est justifié ;

ATTENDU que l'interdiction demandée nécessite une modification au règlement 169-07 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du 15 février 2012 (C.M. 024-12).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que le règlement no 218-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

8. RÈGLEMENT NO 218-12

Règlement n° 218-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse

Article 1 Titre du règlement

Le présent article porte le titre de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Article 2 But du règlement

Le but du règlement est de freiner l'expansion du développement éolien dans le futur sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon ainsi que de permettre à une municipalité d'assumer la gestion de l'implantation d'éoliennes domestiques sur son territoire en fonction de ses critères d'implantation.

Article 3 Interdiction à la municipalité de Saint-Philémon

Au quatrième paragraphe de l'article 4.1 est ajouté ce qui suit :

« Par ailleurs, toute nouvelle éolienne est interdite sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon, exception faite du projet éolien du Parc régional du Massif du Sud et du projet éolien communautaire de la MRC de Bellechasse, de la municipalité de Saint-Philémon en partenariat avec une entreprise privée. »

Article 4 Modifications sur l'effet du règlement

Le troisième paragraphe de l'article 1.6 «Préséance et effets du règlement» est remplacé par ce qui suit :

«Toutefois, spécifiquement pour les éoliennes domestiques, une municipalité peut adopter un règlement pour régir ce type d'éoliennes sur son territoire.

Le présent règlement cessera donc de s'appliquer en ce qui a trait aux normes applicables aux éoliennes domestiques suite à la mise en vigueur du nouveau règlement municipal.

Ce qui précède n'a pas pour effet de se soustraire de l'obligation de la conformité au schéma d'aménagement et de développement.»

Article 5 Définition d'une éolienne domestique

L'article 2.3 «Terminologie» est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

«Éolienne domestique : Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et destinée à alimenter toute activité ou tout bâtiment sis sur le même emplacement où elle est érigée.

Celle-ci doit avoir une puissance inférieure ou égale à la puissance électrique de pointe (i.e. maximale) nécessaire aux activités se déroulant sur l'emplacement en question.»

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE 1

Justification des mesures du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bellechasse relativement à l'implantation d'éoliennes

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bellechasse édicte des règles applicables à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Depuis son adoption en 2006, la situation a considérablement évolué : un projet d'implantation d'énergie éolienne de 150 mégawatts a été adopté par le gouvernement et est en cours de construction; un autre projet (communautaire) d'implantation d'énergie éolienne de 25 mégawatts a été accepté par Hydro Québec et est en cours d'évaluation d'impact. Dans les deux cas, la municipalité de Saint Philémon est impliquée, notamment avec le projet communautaire qui est entièrement sur son territoire.

Les modifications réglementaires visent à interdire l'implantation de nouvelles éoliennes d'envergure industrielle sur le territoire de Saint Philémon afin de favoriser de façon harmonieuse le développement éolien reconnu et accepté par le milieu et le futur développement de villégiature et récréo-touristique actuellement en marche.

La municipalité de Saint Philémon se caractérise par un fort potentiel récréo-touristique et un milieu de villégiature exceptionnel. On a qu'à rappeler le Parc régional Massif du sud, la Station touristique Massif du sud, le Ranch Massif du sud, le Camping Bellechasse, le Festival de la truite.

L'attrait de ce milieu se confirme également par le dynamisme du développement domiciliaire sur son territoire. En effet, pas moins de six projets de développement sont mis de l'avant par des promoteurs et la municipalité : le Domaine du Cerf du Massif du sud, le Domaine de l'Original du rang St Ignace, le Lac Mailloux, le Domaine Coulombe dans le rang St-Isidore, les fermettes du rang St Arthur et un développement domiciliaire dans la zone urbanisée.

L'implantation d'autres projets éoliens d'envergure risquerait d'être nuisible au maintien à long terme de l'attrait récréo-touristique qui contribue aussi au développement de Saint Philémon.

Des projets éoliens supplémentaires pourraient dépasser la limite raisonnable de l'acceptabilité sociale. Par ailleurs, au-delà de cette limite, le milieu environnant en mesure d'accueillir des projets de villégiature et récréo-touristique pourrait être compromis.

Les modifications réglementaires au règlement de contrôle intérimaire à l'implantation d'éoliennes sont issues de discussions au sein du Comité de concertation éolien et du Conseil municipal de Saint Philémon. Cette modification au règlement concrétise l'une des mesures d'atténuation mises de l'avant en marge du projet éolien communautaire pour en favoriser l'acceptabilité au sein de la population, notamment des riverains.

C.M. 048-12

9. NOUVELLE RUE CYCLOROUTE À SAINT-HENRI

ATTENDU le projet du ministère des transports d'élargir la route Kennedy à la proximité de l'entrée Nord du village de Saint-Henri ;

ATTENDU que le projet implique de traverser la Cycloroute de Bellechasse afin de desservir un futur centre commercial sur le lot 3 666 615 ainsi qu'un éventuel développement résidentiel à proximité ;

ATTENDU que le plan proposé par le MTQ vise à desservir ce développement et par conséquent, à effectuer des travaux afin de traverser la Cycloroute ;

ATTENDU que le propriétaire du futur centre commercial propose différents aménagements en bordure de la piste cyclable et de sa propriété améliorant nettement ce secteur de la Cycloroute.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

1° d'aviser le MTQ que la MRC approuve le projet de construction d'une rue qui traverserait la Cycloroute de Bellechasse tel que présenté au plan déposé par le MTQ.

2° que cette approbation soit conditionnelle :

- à la mise en place d'un détour permettant une circulation continue des usagers de la piste cyclable pendant la construction de la rue.
- à ce que la piste cyclable soit remise dans son état actuel, après la construction de la rue, avec l'ajout de toute la signalisation requise et de deux chicanes pour tenir compte de cette nouvelle rue.

Adopté unanimement.

C.M. 049-12

10. SOUSSION ENTRETIEN MÉNAGER 2012-2013

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLÉ a été publié conformément aux exigences du Code municipal ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme aux spécifications du devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que la soumission pour les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC déposée par Chantal Cantin soit retenue pour un montant de 30 417.24 \$ avant taxes pour la première année de contrat (2012-2013).

2° que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE.

Adopté unanimement.

C.M. 050-12

11. 7 PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le comité technique de la ruralité et le comité de la ruralité ont déposé diverses recommandations en regard de l'affectation de l'enveloppe locale du Pacte rural 2007-2014 pour les années à venir et du classement des projets déposés au cours des derniers mois ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC endosse les recommandations formulées par les deux comités qui favorisent la réalisation à court terme de 7 projets locaux en garantissant la participation financière de la MRC via le Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'effectuer les recommandations suivantes au Conseil de la MRC :

1° d'entériner le tableau suivant faisant état des pointages et du classement des projets locaux.

Pacte rural - Édition 2012
Classement des projets locaux déposés
établi par le Comité technique de la ruralité

Projets locaux	Promoteur	Pointages obtenus	Rang
Réaménagement Terrain des Loisirs	Municipalité de Saint-Nazaire	105,25	1
Amélioration stationnement Cycloroute	Municipalité de Saint-Damien	100,25	2
Parc municipal	Municipalité de Saint-Nérée	100,25	2

Aire d'observation et aire de repos	Municipalité de Saint-Nazaire	99,60	3
Aménagement d'un parc municipal	Municipalité Honfleur	96,50	4
Embellissement du patrimoine paysager	Municipalité d'Armagh	95,75	5
Patinoire permanente & équipements compl.	Municipalité de Saint-Vallier	91,80	6

2° que les 7 projets qui ont obtenu des notes de 90 points et plus soient retenus et qu'ils reçoivent les aides financières inscrites à la colonne "Projets Année 2012" du tableau du tableau suivant et qui totalisent 292 855.59 \$.

MUNICIPALITÉS	Enveloppe locale totale	Enveloppe Cycloroute	Soldes disponibles	Projets Année 2010	Projets Année 2011	Projets Année 2012	Soldes
Armagh	91 843 \$	67 824 \$	24 019 \$			24 019 \$	0 \$
Beaumont	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Buckland	91 843 \$		91 843 \$		91 843 \$		0 \$
Honfleur	77 438 \$		77 438 \$			77 438 \$	0 \$
La Durantaye	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Saint-Anselme	77 438 \$	73 179 \$	4 259 \$		4 259 \$		0 \$
Saint-Charles	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Sainte-Claire	77 438 \$	77 438 \$	0 \$				0 \$
Saint-Damien	77 438 \$	30 938 \$	46 500 \$	39 895,28 \$		6 604,72 \$	0 \$
Saint-Gervais	77 438 \$		77 438 \$	54 952 \$	22 486 \$		0 \$
Saint-Henri	77 438 \$	77 438 \$	0 \$				0 \$
Saint-Lazare	77 438 \$	61 282 \$	16 156 \$	16 156 \$			0 \$
Saint-Léon	91 843 \$		91 843 \$	91 843 \$			0 \$
Saint-Malachie	77 438 \$	63 065 \$	14 373 \$		14 373 \$		0 \$
Saint-Michel	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Saint-Nazaire	91 843 \$		91 843 \$			91 843 \$	0 \$
Saint-Nérée	91 843 \$	41 051 \$	50 792 \$	***		50 792 \$	0 \$
Saint-Philémon	91 843 \$		91 843 \$	50 000 \$	41 843 \$		0 \$
Saint-Raphaël	91 843 \$		91 843 \$		91 843 \$		0 \$
Saint-Vallier	77 438 \$		77 438 \$			42 158,87 \$	35 279,13 \$
Total :	1 649 595 \$	492 215 \$	1 157 380 \$	562 598,28 \$	266 647 \$	292 855,59 \$	35 279,13 \$

*** Saint-Nérée : Présente un nouveau projet en 2012 car celui accepté en 2010 ne s'est pas concrétisé.

Enveloppe régionale : 150 000 \$ - 128 000 \$ (engagés) = 22 000 \$ en disponibilité.

3° que les enveloppes locales disponibles des années 2013 et 2014 soient réservées au financement de ces 7 projets qui sollicitent des subventions du Pacte rural de l'ordre de 292 855.59 \$ à être versées graduellement par la MRC jusqu'au mois de mars 2014 ;

- 4° de prévoir au cours de la présente année une dernière période de dépôt de projets se terminant le 30 juin 2012 afin d'offrir à la municipalité de Saint-Vallier la possibilité d'obtenir un engagement de la part de la MRC si son projet à être déposé rencontre les critères d'admissibilité du pacte rural ;
- 5° de demander aux promoteurs des 7 projets retenus de confirmer à la MRC avant le 1^{er} juin 2012 les dates de début et de fin probable des travaux ;
- 6° qu'un protocole de réalisation de projets soit signé par chaque organisme bénéficiaire avec la MRC.

Adopté unanimement.

C.M.051-12

12. PACTE RURAL – PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DES PROJETS

ATTENDU que la municipalité de Buckland a adressé une demande visant à obtenir un délai additionnel afin de déposer un deuxième projet local suite à l'obtention d'une aide financière du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° de prolonger au 31 juillet 2012 le délai alloué pour le dépôt de ce projet afin de permettre à la municipalité de Buckland de finaliser le montage financier de celui-ci.
- 2° que cette autorisation soit accordée parce qu'il s'agit de la dernière année prévue pour le dépôt de projets locaux.
- 3° d'aviser la municipalité de Buckland que tous les travaux devront être terminés au plus tard le 31 mars 2014 et ce, conformément au protocole d'entente intervenu entre la MRC et le MAMROT.

Adopté unanimement.

C.M. 052-12

13. DÉNONCIATION DE LA POSITION DE LA FÉDÉRATION CHAMBRES DE COMMERCE ET POSITION DE LA CHAMBRE COMMERCE BELLECHASSE

ATTENDU que la Fédération des Chambres de commerce du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire à l'occasion des consultations sur le projet de loi 34, loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

ATTENDU que certains énoncés ou recommandations de ce mémoire vont à l'encontre du principe d'occupation et de vitalité des territoires en priorisant l'occupation et la vitalité des territoires urbains seulement ;

ATTENDU que la FCCQ considère que l'occupation et la vitalité des territoires ne devrait pas être une priorité du gouvernement en plus de ne pas être une mission essentielle du gouvernement ;

ATTENDU que la FCCQ voit les régions non urbaines du Québec comme étant les fournisseurs de ressources et de main d'œuvre des régions urbaines ;

ATTENDU que la Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins est membre de la FCCQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hervé Blais,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° de demander à la Chambre de commerce de Bellechasse qu'elle est sa position en regard du mémoire présenté par sa Fédération relativement au projet de loi 34 et si elle a appuyé ledit mémoire.
- 2° de lui demander également si elle entend faire connaître publiquement sa position dans ce dossier.

Adopté unanimement.

14. DISPOSITION ACTIFS

14.1 Chaises

Le directeur général avise les maires que des chaises provenant des différentes salles de réunion de la MRC sont disponibles et ce, suite au renouvellement effectué en début d'année lors des rénovations effectuées. Les municipalités pourront lui faire connaître leur intérêt à recevoir une ou plusieurs chaises. Si la demande est plus forte que l'offre, un tirage au sort sera effectué. Il précise que si aucune municipalité n'est intéressée, les chaises seront cédées à la Ressourcerie Bellechasse.

C.M. 053-12

14.2 Kiosque touristique

ATTENDU la prise de position de la municipalité de Saint-Vallier à l'effet qu'elle ne prendra pas le Kiosque touristique inutilisé de la MRC situé sur l'Autoroute 20 Est à Saint-Michel-de-Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

d'autoriser le directeur général à effectuer une demande de soumission publique pour la disposition de ce Kiosque touristique.

Adopté unanimement.

C.M. 054-12

15. NOMINATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION CLD DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

de nommer, pour un mandat de 2 ans, les personnes suivantes sur le conseil d'administration du CLD de Bellechasse :

Secteur Affaires	M. Daniel Paré
Secteur récréotourisme	Mme Nathalie McIsaac
Secteur A municipal	M. Yvon Bruneau
Secteur D municipal	M. Clément Vallières
Secteur E municipal	M. Martin J. Côté

Adopté unanimement.

C.M. 055-12

16. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU que la principale finalité du programme de soutien aux politiques familiales municipales est de faire de cette politique et du plan d'action qui en découle des outils favorisant le mieux-être des familles ;

ATTENDU que ces outils guideront les conseils municipaux participants dans des décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles par l'adaptation des services municipaux à la réalité et aux besoins de celles-ci ;

ATTENDU que Le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « **Politique familiale municipale** » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que quatorze municipalités ont signifié par résolution de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse procurant une opportunité de se doter de politiques familiales en mettant en commun des ressources humaines, matériels, financières et informatives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière dans le cadre du programme Politique Familiale Municipale du Ministère de la Famille et des Aînés pour les quatorze municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et qui ont signifié leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.
- 2° que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie Clément Fillion comme personne responsable de la demande d'aide financière et est autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère de la famille et des Aînés et la MRC de Bellechasse.
- 3° que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie M. Gilles Breton, maire, comme personne responsable des questions familiales au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse.
- 4° que la présente résolution abroge la résolution no C.M. 030-12 adoptée aux mêmes fins.

Adopté unanimement.

C.M. 056-12

17. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉS

ATTENDU que le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés vise notamment les objectifs suivants : augmenter la proportion de la population qui vit dans une municipalité ou une MRC dotée d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle ;

ATTENDU que le programme fait la promotion des relations entre les générations et conçoit des stratégies communes avec les autres politiques et plans d'action municipaux ;

ATTENDU que Le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « **démarche Municipalité ami des aînés** » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que quinze municipalités ont signifié par résolution de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse procurant une opportunité de se doter d'une démarche Municipalité amie des Aînés en mettant en commun des ressources humaines, matériels, financières et informatives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière dans le cadre de la démarche « Municipalité ami des Aînés » du Ministère de la Famille et des Aînés pour les quinze municipalités qui désirent se doter d'une démarche « Municipalité ami des Aînés » et qui ont signifié leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.
- 2° que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie Clément Fillion comme personne responsable de la demande d'aide financière et est autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère de la famille et des Aînés et la MRC de Bellechasse.
- 3° que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie M. Jean-Paul Lacroix maire comme personne responsable des questions des Aînés au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse.
- 4° que la présente résolution change la résolution no C.M. 031-12 adoptée aux mêmes fins.

Adopté unanimement.

18. LET SUIVI

M. Christian Noël informe les membres du Conseil que l'appel d'offres relatif à la réalisation des travaux au lieu d'enfouissement technique sera publié le 22 mars sur le système électronique d'appels d'offres.

Ces travaux comprennent la fourniture et l'installation :

- des géosynthétiques sur un peu plus d'un hectare et demi pour imperméabiliser les cellules d'enfouissement technique (CET) 11 et 13, du réseau de conduites en PEHD pour la collecte du lixiviat et des eaux pluviales, de la couche drainante en pierre nette sur 500 mm d'épaisseur;
- du recouvrement final étanche à l'aide notamment de géosynthétiques sur un peu plus d'un hectare au talus Nord du LET, incluant notamment la fourniture et la mise en place de la couche drainante en sable, du réseau de biogaz, de la géomembrane texturée, du drainage des eaux de précipitations, de la couche de protection drainante en sable, du géotextile de séparation et de la terre végétaleensemencée en performance;

- pour le remplacement dans les six lits de polissage; du milieu filtrant composé d'un mélange de tourbe et de coco, du système de distribution en PVC et de la couche drainante en pierre nette. Ces composantes existantes, similaires, sont à démanteler antérieurement et font partie des travaux;
- du recouvrement étanche à l'aide d'argile sur environ un hectare dans la zone Sud-Ouest d'enfouissement du LET, incluant notamment la fourniture et la mise en place du réseau de biogaz et de l'argile (sur 300 mm d'épaisseur pour l'argile);
- de quelques travaux connexes, dont prioriser en tout temps la santé et sécurité, du terrassement (déboisement, déblai, remblai, chemins, fossés, etc.), le contrôle des eaux, des relevés et la remise en état des lieux.

L'ouverture des soumissions se fera le 12 avril prochain. Selon les prévisions, les travaux devraient débuter au mois de juin.

C.M. 057-12

19. TRAVAUX LET – DEMANDE DE C.A

ATTENDU que les travaux qui seront bientôt réalisés au LET comprennent l'implantation d'infrastructures supplémentaires de contrôle du biogaz sur les cellules d'enfouissement technique 6 et 7.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° d'autoriser M. Christian Noël, directeur général adjoint, à présenter pour et au nom de la MRC de Bellechasse une demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux susmentionnés.

2° d'autoriser également le versement d'une somme de 1 075 \$ au MDDEP pour le traitement de ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 058-12

20. SOUSSIONS – EAUX USÉES

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques ;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées pour cette option et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

- 1° que soit retenue la soumission déposée par Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat de un (1) an au montant de 511 308.25 \$;
- 2° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 059-12

21. TARIFICATION – VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'autoriser la tarification suivante concernant les vidanges des installations septiques et ce, à compter du 24 avril 2012 :

- | | |
|---|-----------|
| - Vidange supplémentaire (urgence) : | 198.25 \$ |
| - Vidange en remplacement de la cédule régulière
(Urgence : 198.25 \$ - régulière : 163.00 \$) : | 35.25 \$ |
| - Mètre cube supplémentaire : | 46.25 \$ |

Adopté unanimement.

C.M. 060-12

22. RÉCUPÉRATION DU BOIS – OFFRE DE VEOLIA

ATTENDU que la compagnie VEOLIA a déposé une nouvelle offre de services à la MRC de Bellechasse datée du 21 mars 2012 concernant le transport, la réception et le traitement du bois qui est acheminé au lieu d'enfouissement et ce, suite à l'interruption de l'utilisation du matériel de recouvrement journalier et de la brique que la compagnie livrait à la MRC ;

ATTENDU que VEOLIA offre de faire le traitement du bois en 2012 à la condition qu'un pré-tri continue d'être effectué par la MRC et les municipalités ;

ATTENDU qu'il est avantageux de réduire le tonnage enfoui du bois afin de prolonger la durée de vie utile du LET et de contribuer à la récupération et à la valorisation de cette matière ;

ATTENDU que la réduction du tonnage enfoui du bois est de nature à améliorer la performance de la MRC par rapport au programme québécois de redistribution des redevances à l'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Suzanne Côté
et résolu

1° que le Conseil de la MRC accepte l'offre de services de VEOLIA pour le transport, la réception, et le traitement du bois à son centre de tri de Québec au coût de 70 \$/tonne métrique lorsque VEOLIA transportera le bois à partir du LET à Armagh et de 45 \$/tonne métrique lorsque le bois sera livré par la MRC au centre de traitement de VEOLIA à Québec.

2° que le choix parmi ces deux options se fasse pour chaque disposition du bois après analyse des coûts de revient encourus par la MRC.

3° de vérifier auprès des municipalités l'intérêt à participer en 2012 à la récupération du bois et à s'engager à ce qu'un tri minutieux de cette matière soit effectué sur les lieux mêmes des déchetteries.

Adopté unanimement.

23. SÉCURITÉ INCENDIE – COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE ÉTUDE

Le compte-rendu de la Journée Étude qui s'est tenue le 2 mars dernier concernant la sécurité incendie est déposé aux membres du Conseil. Il sera également transmis par fichier électronique aux directeurs généraux et aux directeurs des services d'incendie.

C.M. 061-12

24. PROCÈS-VERBAL C.A.

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

d'entériner les décisions prises par le Comité administratif à la séance du 2 mars 2012.

Adopté unanimement.

25. DÉPÔT PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux du Comité de la ruralité (réunion du 29 février 2012), du Comité technique de la ruralité (réunion du 28 février 2012), du Comité de transport de personnes (réunion du 8 mars 2012) et du Comité santé et services sociaux (réunion du 20 février 2012) sont déposés pour information.

26. COLLOQUE MRC AUBERGE GODEFROY

La liste des participants des municipalités au Colloque de la MRC est déposée pour vérification finale.

27. FORUM DES ÉLUS S.Q.

Le directeur général informe les membres du conseil que la Sûreté du Québec tiendra un colloque régional au mois d'octobre 2012 à Saint-Georges. Trois (3) représentants de chaque conseil municipal seront invités à y participer.

28. TRAVAUX COURS D'EAU ARMAGH

Un mémo de M. Paul Blais, directeur du service d'inspection régional, relatif à la justification des entreprises retenues pour les travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Armagh les 5, 6 et 7 mars est déposé à titre d'information aux membres du Conseil.

Il est convenu que le directeur général répondra par lettre à M. Gérard Pouliot, relativement aux interrogations et affirmations formulées dans sa lettre du 8 mars 2012.

C.M. 062-12

29. DÉCLARATION – CAISSE POPULAIRE DU CŒUR DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse et son organisme dédié au développement économique, le CLD, travaillent depuis plusieurs années à la rétention de la population du territoire de la MRC ;

ATTENDU que ces deux organisations ont parrainé des campagnes de promotion du territoire de la MRC dont la dernière "Tout naturellement Bellechasse" ;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance de la déclaration de M. Daniel Lachance, directeur de la Caisse populaire du Cœur de Bellechasse justifiant le transfert des employés du CFE de Saint-Anselme vers Lévis ;

ATTENDU que cette déclaration annonce le départ de résidents de la MRC travaillant pour le CFE puisqu'il est déclaré par M. Lachance "les gens veulent travailler près de leur milieu de vie" ;

ATTENDU que cette déclaration affirme pratiquement que la localisation d'entreprises à Lévis facilite le recrutement et la rétention du personnel, donnant ainsi un message à nos entreprises de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

de demander une rencontre avec le regroupement des Caisses de la MRC de Bellechasse et du CFE (directeurs généraux et présidents) pour discuter des orientations des Caisses de Bellechasse dans différents dossiers mais plus particulièrement :

- de la rétention de son personnel sur le territoire de la MRC de Bellechasse.
- du maintien des différents points de services dans les municipalités.
- du message du Mouvement Desjardins face au développement économique de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

30. RAPPORT – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le rapport de la vidange des installations septiques 2011 est déposé pour information.

31. TABLEAU – TAXES MUNICIPALES

Le tableau de variation des taxes municipales 2006-2011, colligé par le journal La presse, est déposé à titre d'information.

C.M. 063-12

32. MOTIONS DE FÉLICITATIONS- JEAN-MARC DAIGLE

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite Monsieur Jean-Marc Daigle pour avoir remporté le Grand Prix de la MRC de Bellechasse à la 9^e édition du Concours d'œuvres d'art dont le vernissage a eu lieu le 29 février dernier au Musée Marius-Barbeau. Ce prix fait non seulement rayonner l'art et la culture, mais il constitue également un élément de fierté pour notre région.

Adopté unanimement.

C.M. 064-12

33. MOTIONS DE FÉLICITATIONS – AURÉLIEN BIET

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

que le Conseil de la MRC félicite Monsieur Aurélien Biet pour avoir remporté le Prix Desjardins à la 9^e édition du Concours d'œuvres d'art dont le vernissage a eu lieu le 29 février dernier au Musée Marius-Barbeau. Ce prix fait non seulement rayonner l'art et la culture, mais il constitue également un élément de fierté pour notre région.

Adopté unanimement.

C.M. 065-12

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Clément Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 45.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 mars 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
Mme Odette Lapointe, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 043-12

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 15 février 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontres :
 - Immigration Bellechasse
 - Maison de soins palliatifs du littoral
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Cycloroute – Demande Saint-Henri
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Soumissions entretien ménager
 - 8.4. Pacte rural projets locaux et régionaux
 - 8.5. Position Fédération Chambres de Commerce
 - 8.6. Disposition actifs
 - 8.7. Nominations CLD
 - 8.8. Nominations – Politique familiale
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. LET – Suivi + C.A.
 - 9.2. Soumissions eaux usées
 - 9.3. Tarification – Vidange des installations septiques
 - 9.4. Récupération bois
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Rapport journée du 2 mars
11. Dossiers
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A.
 - 12.2. Comité de ruralité
 - 12.3. Comité technique de la ruralité
 - 12.4. Comité de transport de personnes
 - 12.5. Comité santé et services sociaux
13. Informations :
 - 13.1. Colloque MRC – Auberge Godefroy (Bécancour)
 - 13.2. Forum des élus S.Q.
 - 13.3. Travaux cours d'eau Armagh
 - 13.4. Position Caisse Populaire du Cœur de Bellechasse

13.5. Rapport – Vidange des installations septiques

13.6. Tableau Taxes municipales

14. Varia

14.1. Motion Félicitations

Adopté unanimement.

C.M-044-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2012

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,

appuyé par Mme Suzanne Côté

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.045-12

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2012

Il est proposé par M. Fernand Fortier,

appuyé par M. Gilles Nadeau

et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2012, au montant de 636 512.68 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2012, au montant de 582 024.41 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

5.1. Immigration Bellechasse

Madame Manon Ruel s'adresse aux membres du Conseil pour les informer au sujet du service Liaison Immigration Bellechasse qui est un service d'accueil et d'intégration sociale et culturelle offert aux personnes immigrantes de Bellechasse.

Mme Ruel résume également le rapport des activités réalisées par ce service au cours de la dernière année.

Quant à Mme Eva Lopez, elle fait part de la mission et du mandat de l'organisme Intégration communautaire des immigrants qui couvre le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

5.2. Maison des soins palliatifs

MM. Jean-Pierre Bazinet et Jean-François Beaulieu, respectivement membre du conseil d'administration et directeur général de la Maison de soins palliatifs du Littoral présentent et expliquent au Conseil la mission de la Maison. Compte tenu des besoins financiers de cette organisation, ils annoncent que différentes campagnes de financement se tiendront dans un avenir prochain. Ils invitent les élus à appuyer moralement ces campagnes de financement.

C.M. 046-12

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2012-584 modifiant le règlement no 2004-506 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2012-584 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2012-584 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement

C.M. 047-12

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 218-12

ATTENDU qu'en 2007, la MRC adoptait le règlement contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a demandé à la MRC d'interdire sur son territoire tout nouveau projet éolien à l'exception du projet réalisé du Parc Massif du Sud et du projet communautaire en préparation ;

ATTENDU que l'argumentaire présenté par la municipalité est justifié ;

ATTENDU que l'interdiction demandée nécessite une modification au règlement 169-07 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du 15 février 2012 (C.M. 024-12).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que le règlement no 218-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

8. RÈGLEMENT NO 218-12

Règlement n° 218-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse

Article 1 Titre du règlement

Le présent article porte le titre de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Article 2 But du règlement

Le but du règlement est de freiner l'expansion du développement éolien dans le futur sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon ainsi que de permettre à une municipalité d'assumer la gestion de l'implantation d'éoliennes domestiques sur son territoire en fonction de ses critères d'implantation.

Article 3 Interdiction à la municipalité de Saint-Philémon

Au quatrième paragraphe de l'article 4.1 est ajouté ce qui suit :

« Par ailleurs, toute nouvelle éolienne est interdite sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon, exception faite du projet éolien du Parc régional du Massif du Sud et du projet éolien communautaire de la MRC de Bellechasse, de la municipalité de Saint-Philémon en partenariat avec une entreprise privée. »

Article 4 Modifications sur l'effet du règlement

Le troisième paragraphe de l'article 1.6 «Préséance et effets du règlement» est remplacé par ce qui suit :

«Toutefois, spécifiquement pour les éoliennes domestiques, une municipalité peut adopter un règlement pour régir ce type d'éoliennes sur son territoire.

Le présent règlement cessera donc de s'appliquer en ce qui a trait aux normes applicables aux éoliennes domestiques suite à la mise en vigueur du nouveau règlement municipal.

Ce qui précède n'a pas pour effet de se soustraire de l'obligation de la conformité au schéma d'aménagement et de développement.»

Article 5 Définition d'une éolienne domestique

L'article 2.3 «Terminologie» est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

«Éolienne domestique : Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et destinée à alimenter toute activité ou tout bâtiment sis sur le même emplacement où elle est érigée.

Celle-ci doit avoir une puissance inférieure ou égale à la puissance électrique de pointe (i.e. maximale) nécessaire aux activités se déroulant sur l'emplacement en question.»

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE 1

Justification des mesures du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bellechasse relativement à l'implantation d'éoliennes

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bellechasse édicte des règles applicables à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Depuis son adoption en 2006, la situation a considérablement évolué : un projet d'implantation d'énergie éolienne de 150 mégawatts a été adopté par le gouvernement et est en cours de construction; un autre projet (communautaire) d'implantation d'énergie éolienne de 25 mégawatts a été accepté par Hydro Québec et est en cours d'évaluation d'impact. Dans les deux cas, la municipalité de Saint Philémon est impliquée, notamment avec le projet communautaire qui est entièrement sur son territoire.

Les modifications réglementaires visent à interdire l'implantation de nouvelles éoliennes d'envergure industrielle sur le territoire de Saint Philémon afin de favoriser de façon harmonieuse le développement éolien reconnu et accepté par le milieu et le futur développement de villégiature et récréo-touristique actuellement en marche.

La municipalité de Saint Philémon se caractérise par un fort potentiel récréo-touristique et un milieu de villégiature exceptionnel. On a qu'à rappeler le Parc régional Massif du sud, la Station touristique Massif du sud, le Ranch Massif du sud, le Camping Bellechasse, le Festival de la truite.

L'attrait de ce milieu se confirme également par le dynamisme du développement domiciliaire sur son territoire. En effet, pas moins de six projets de développement sont mis de l'avant par des promoteurs et la municipalité : le Domaine du Cerf du Massif du sud, le Domaine de l'Original du rang St Ignace, le Lac Mailloux, le Domaine Coulombe dans le rang St-Isidore, les fermettes du rang St Arthur et un développement domiciliaire dans la zone urbanisée.

L'implantation d'autres projets éoliens d'envergure risquerait d'être nuisible au maintien à long terme de l'attrait récréo-touristique qui contribue aussi au développement de Saint Philémon.

Des projets éoliens supplémentaires pourraient dépasser la limite raisonnable de l'acceptabilité sociale. Par ailleurs, au-delà de cette limite, le milieu environnant en mesure d'accueillir des projets de villégiature et récréo-touristique pourrait être compromis.

Les modifications réglementaires au règlement de contrôle intérimaire à l'implantation d'éoliennes sont issues de discussions au sein du Comité de concertation éolien et du Conseil municipal de Saint Philémon. Cette modification au règlement concrétise l'une des mesures d'atténuation mises de l'avant en marge du projet éolien communautaire pour en favoriser l'acceptabilité au sein de la population, notamment des riverains.

C.M. 048-12

9. NOUVELLE RUE CYCLOROUTE À SAINT-HENRI

ATTENDU le projet du ministère des transports d'élargir la route Kennedy à la proximité de l'entrée Nord du village de Saint-Henri ;

ATTENDU que le projet implique de traverser la Cycloroute de Bellechasse afin de desservir un futur centre commercial sur le lot 3 666 615 ainsi qu'un éventuel développement résidentiel à proximité ;

ATTENDU que le plan proposé par le MTQ vise à desservir ce développement et par conséquent, à effectuer des travaux afin de traverser la Cycloroute ;

ATTENDU que le propriétaire du futur centre commercial propose différents aménagements en bordure de la piste cyclable et de sa propriété améliorant nettement ce secteur de la Cycloroute.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

1° d'aviser le MTQ que la MRC approuve le projet de construction d'une rue qui traverserait la Cycloroute de Bellechasse tel que présenté au plan déposé par le MTQ.

2° que cette approbation soit conditionnelle :

- à la mise en place d'un détour permettant une circulation continue des usagers de la piste cyclable pendant la construction de la rue.
- à ce que la piste cyclable soit remise dans son état actuel, après la construction de la rue, avec l'ajout de toute la signalisation requise et de deux chicanes pour tenir compte de cette nouvelle rue.

Adopté unanimement.

C.M. 049-12

10. SOUSSION ENTRETIEN MÉNAGER 2012-2013

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLÉ a été publié conformément aux exigences du Code municipal ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme aux spécifications du devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que la soumission pour les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC déposée par Chantal Cantin soit retenue pour un montant de 30 417.24 \$ avant taxes pour la première année de contrat (2012-2013).

2° que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC et du CLE.

Adopté unanimement.

C.M. 050-12

11. 7 PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le comité technique de la ruralité et le comité de la ruralité ont déposé diverses recommandations en regard de l'affectation de l'enveloppe locale du Pacte rural 2007-2014 pour les années à venir et du classement des projets déposés au cours des derniers mois ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC endosse les recommandations formulées par les deux comités qui favorisent la réalisation à court terme de 7 projets locaux en garantissant la participation financière de la MRC via le Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'effectuer les recommandations suivantes au Conseil de la MRC :

1° d'entériner le tableau suivant faisant état des pointages et du classement des projets locaux.

Pacte rural - Édition 2012

Classement des projets locaux déposés établi par le Comité technique de la ruralité

Projets locaux	Promoteur	Pointages obtenus	Rang
Réaménagement Terrain des Loisirs	Municipalité de Saint-Nazaire	105,25	1
Amélioration stationnement Cycloroute	Municipalité de Saint-Damien	100,25	2
Parc municipal	Municipalité de Saint-Nérée	100,25	2

Aire d'observation et aire de repos	Municipalité de Saint-Nazaire	99,60	3
Aménagement d'un parc municipal	Municipalité Honfleur	96,50	4
Embellissement du patrimoine paysager	Municipalité d'Armagh	95,75	5
Patinoire permanente & équipements compl.	Municipalité de Saint-Vallier	91,80	6

2° que les 7 projets qui ont obtenu des notes de 90 points et plus soient retenus et qu'ils reçoivent les aides financières inscrites à la colonne "Projets Année 2012" du tableau du tableau suivant et qui totalisent 292 855.59 \$.

MUNICIPALITÉS	Enveloppe locale totale	Enveloppe Cycloroute	Soldes disponibles	Projets Année 2010	Projets Année 2011	Projets Année 2012	Soldes
Armagh	91 843 \$	67 824 \$	24 019 \$			24 019 \$	0 \$
Beaumont	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Buckland	91 843 \$		91 843 \$		91 843 \$		0 \$
Honfleur	77 438 \$		77 438 \$			77 438 \$	0 \$
La Durantaye	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Saint-Anselme	77 438 \$	73 179 \$	4 259 \$		4 259 \$		0 \$
Saint-Charles	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Sainte-Claire	77 438 \$	77 438 \$	0 \$				0 \$
Saint-Damien	77 438 \$	30 938 \$	46 500 \$	39 895,28 \$		6 604,72 \$	0 \$
Saint-Gervais	77 438 \$		77 438 \$	54 952 \$	22 486 \$		0 \$
Saint-Henri	77 438 \$	77 438 \$	0 \$				0 \$
Saint-Lazare	77 438 \$	61 282 \$	16 156 \$	16 156 \$			0 \$
Saint-Léon	91 843 \$		91 843 \$	91 843 \$			0 \$
Saint-Malachie	77 438 \$	63 065 \$	14 373 \$		14 373 \$		0 \$
Saint-Michel	77 438 \$		77 438 \$	77 438 \$			0 \$
Saint-Nazaire	91 843 \$		91 843 \$			91 843 \$	0 \$
Saint-Nérée	91 843 \$	41 051 \$	50 792 \$	***		50 792 \$	0 \$
Saint-Philémon	91 843 \$		91 843 \$	50 000 \$	41 843 \$		0 \$
Saint-Raphaël	91 843 \$		91 843 \$		91 843 \$		0 \$
Saint-Vallier	77 438 \$		77 438 \$			42 158,87 \$	35 279,13 \$
Total :	1 649 595 \$	492 215 \$	1 157 380 \$	562 598,28 \$	266 647 \$	292 855,59 \$	35 279,13 \$

*** Saint-Nérée : Présente un nouveau projet en 2012 car celui accepté en 2010 ne s'est pas concrétisé.

Enveloppe régionale : 150 000 \$ - 128 000 \$ (engagés) = 22 000 \$ en disponibilité.

3° que les enveloppes locales disponibles des années 2013 et 2014 soient réservées au financement de ces 7 projets qui sollicitent des subventions du Pacte rural de l'ordre de 292 855.59 \$ à être versées graduellement par la MRC jusqu'au mois de mars 2014 ;

- 4° de prévoir au cours de la présente année une dernière période de dépôt de projets se terminant le 30 juin 2012 afin d'offrir à la municipalité de Saint-Vallier la possibilité d'obtenir un engagement de la part de la MRC si son projet à être déposé rencontre les critères d'admissibilité du pacte rural ;
- 5° de demander aux promoteurs des 7 projets retenus de confirmer à la MRC avant le 1^{er} juin 2012 les dates de début et de fin probable des travaux ;
- 6° qu'un protocole de réalisation de projets soit signé par chaque organisme bénéficiaire avec la MRC.

Adopté unanimement.

C.M.051-12

12. PACTE RURAL – PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DES PROJETS

ATTENDU que la municipalité de Buckland a adressé une demande visant à obtenir un délai additionnel afin de déposer un deuxième projet local suite à l'obtention d'une aide financière du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° de prolonger au 31 juillet 2012 le délai alloué pour le dépôt de ce projet afin de permettre à la municipalité de Buckland de finaliser le montage financier de celui-ci.
- 2° que cette autorisation soit accordée parce qu'il s'agit de la dernière année prévue pour le dépôt de projets locaux.
- 3° d'aviser la municipalité de Buckland que tous les travaux devront être terminés au plus tard le 31 mars 2014 et ce, conformément au protocole d'entente intervenu entre la MRC et le MAMROT.

Adopté unanimement.

C.M. 052-12

13. DÉNONCIATION DE LA POSITION DE LA FÉDÉRATION CHAMBRES DE COMMERCE ET POSITION DE LA CHAMBRE COMMERCE BELLECHASSE

ATTENDU que la Fédération des Chambres de commerce du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire à l'occasion des consultations sur le projet de loi 34, loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

ATTENDU que certains énoncés ou recommandations de ce mémoire vont à l'encontre du principe d'occupation et de vitalité des territoires en priorisant l'occupation et la vitalité des territoires urbains seulement ;

ATTENDU que la FCCQ considère que l'occupation et la vitalité des territoires ne devrait pas être une priorité du gouvernement en plus de ne pas être une mission essentielle du gouvernement ;

ATTENDU que la FCCQ voit les régions non urbaines du Québec comme étant les fournisseurs de ressources et de main d'œuvre des régions urbaines ;

ATTENDU que la Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins est membre de la FCCQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hervé Blais,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° de demander à la Chambre de commerce de Bellechasse qu'elle est sa position en regard du mémoire présenté par sa Fédération relativement au projet de loi 34 et si elle a appuyé ledit mémoire.
- 2° de lui demander également si elle entend faire connaître publiquement sa position dans ce dossier.

Adopté unanimement.

14. DISPOSITION ACTIFS

14.1 Chaises

Le directeur général avise les maires que des chaises provenant des différentes salles de réunion de la MRC sont disponibles et ce, suite au renouvellement effectué en début d'année lors des rénovations effectuées. Les municipalités pourront lui faire connaître leur intérêt à recevoir une ou plusieurs chaises. Si la demande est plus forte que l'offre, un tirage au sort sera effectué. Il précise que si aucune municipalité n'est intéressée, les chaises seront cédées à la Ressourcerie Bellechasse.

C.M. 053-12

14.2 Kiosque touristique

ATTENDU la prise de position de la municipalité de Saint-Vallier à l'effet qu'elle ne prendra pas le Kiosque touristique inutilisé de la MRC situé sur l'Autoroute 20 Est à Saint-Michel-de-Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

d'autoriser le directeur général à effectuer une demande de soumission publique pour la disposition de ce Kiosque touristique.

Adopté unanimement.

C.M. 054-12

15. NOMINATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION CLD DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

de nommer, pour un mandat de 2 ans, les personnes suivantes sur le conseil d'administration du CLD de Bellechasse :

Secteur Affaires	M. Daniel Paré
Secteur récréotourisme	Mme Nathalie McIsaac
Secteur A municipal	M. Yvon Bruneau
Secteur D municipal	M. Clément Vallières
Secteur E municipal	M. Martin J. Côté

Adopté unanimement.

C.M. 055-12

16. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU que la principale finalité du programme de soutien aux politiques familiales municipales est de faire de cette politique et du plan d'action qui en découle des outils favorisant le mieux-être des familles ;

ATTENDU que ces outils guideront les conseils municipaux participants dans des décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles par l'adaptation des services municipaux à la réalité et aux besoins de celles-ci ;

ATTENDU que Le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « **Politique familiale municipale** » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que quatorze municipalités ont signifié par résolution de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse procurant une opportunité de se doter de politiques familiales en mettant en commun des ressources humaines, matériels, financières et informatives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière dans le cadre du programme Politique Familiale Municipale du Ministère de la Famille et des Aînés pour les quatorze municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et qui ont signifié leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.
- 2° que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie Clément Fillion comme personne responsable de la demande d'aide financière et est autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère de la famille et des Aînés et la MRC de Bellechasse.
- 3° que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie M. Gilles Breton, maire, comme personne responsable des questions familiales au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse.
- 4° que la présente résolution abroge la résolution no C.M. 030-12 adoptée aux mêmes fins.

Adopté unanimement.

C.M. 056-12

17. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉS

ATTENDU que le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés vise notamment les objectifs suivants : augmenter la proportion de la population qui vit dans une municipalité ou une MRC dotée d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle ;

ATTENDU que le programme fait la promotion des relations entre les générations et conçoit des stratégies communes avec les autres politiques et plans d'action municipaux ;

ATTENDU que Le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « **démarche Municipalité ami des aînés** » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que quinze municipalités ont signifié par résolution de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse procurant une opportunité de se doter d'une démarche Municipalité amie des Aînés en mettant en commun des ressources humaines, matériels, financières et informatives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière dans le cadre de la démarche « Municipalité ami des Aînés » du Ministère de la Famille et des Aînés pour les quinze municipalités qui désirent se doter d'une démarche « Municipalité ami des Aînés » et qui ont signifié leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.
- 2° que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie Clément Fillion comme personne responsable de la demande d'aide financière et est autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère de la famille et des Aînés et la MRC de Bellechasse.
- 3° que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie M. Jean-Paul Lacroix maire comme personne responsable des questions des Aînés au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse.
- 4° que la présente résolution change la résolution no C.M. 031-12 adoptée aux mêmes fins.

Adopté unanimement.

18. LET SUIVI

M. Christian Noël informe les membres du Conseil que l'appel d'offres relatif à la réalisation des travaux au lieu d'enfouissement technique sera publié le 22 mars sur le système électronique d'appels d'offres.

Ces travaux comprennent la fourniture et l'installation :

- des géosynthétiques sur un peu plus d'un hectare et demi pour imperméabiliser les cellules d'enfouissement technique (CET) 11 et 13, du réseau de conduites en PEHD pour la collecte du lixiviat et des eaux pluviales, de la couche drainante en pierre nette sur 500 mm d'épaisseur;
- du recouvrement final étanche à l'aide notamment de géosynthétiques sur un peu plus d'un hectare au talus Nord du LET, incluant notamment la fourniture et la mise en place de la couche drainante en sable, du réseau de biogaz, de la géomembrane texturée, du drainage des eaux de précipitations, de la couche de protection drainante en sable, du géotextile de séparation et de la terre végétaleensemencée en performance;

- pour le remplacement dans les six lits de polissage; du milieu filtrant composé d'un mélange de tourbe et de coco, du système de distribution en PVC et de la couche drainante en pierre nette. Ces composantes existantes, similaires, sont à démanteler antérieurement et font partie des travaux;
- du recouvrement étanche à l'aide d'argile sur environ un hectare dans la zone Sud-Ouest d'enfouissement du LET, incluant notamment la fourniture et la mise en place du réseau de biogaz et de l'argile (sur 300 mm d'épaisseur pour l'argile);
- de quelques travaux connexes, dont prioriser en tout temps la santé et sécurité, du terrassement (déboisement, déblai, remblai, chemins, fossés, etc.), le contrôle des eaux, des relevés et la remise en état des lieux.

L'ouverture des soumissions se fera le 12 avril prochain. Selon les prévisions, les travaux devraient débuter au mois de juin.

C.M. 057-12

19. TRAVAUX LET – DEMANDE DE C.A

ATTENDU que les travaux qui seront bientôt réalisés au LET comprennent l'implantation d'infrastructures supplémentaires de contrôle du biogaz sur les cellules d'enfouissement technique 6 et 7.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° d'autoriser M. Christian Noël, directeur général adjoint, à présenter pour et au nom de la MRC de Bellechasse une demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux susmentionnés.

2° d'autoriser également le versement d'une somme de 1 075 \$ au MDDEP pour le traitement de ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 058-12

20. SOUSSIONS – EAUX USÉES

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques ;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées pour cette option et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

- 1° que soit retenue la soumission déposée par Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat de un (1) an au montant de 511 308.25 \$;
- 2° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 059-12

21. TARIFICATION – VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'autoriser la tarification suivante concernant les vidanges des installations septiques et ce, à compter du 24 avril 2012 :

- | | |
|---|-----------|
| - Vidange supplémentaire (urgence) : | 198.25 \$ |
| - Vidange en remplacement de la cédule régulière
(Urgence : 198.25 \$ - régulière : 163.00 \$) : | 35.25 \$ |
| - Mètre cube supplémentaire : | 46.25 \$ |

Adopté unanimement.

C.M. 060-12

22. RÉCUPÉRATION DU BOIS – OFFRE DE VEOLIA

ATTENDU que la compagnie VEOLIA a déposé une nouvelle offre de services à la MRC de Bellechasse datée du 21 mars 2012 concernant le transport, la réception et le traitement du bois qui est acheminé au lieu d'enfouissement et ce, suite à l'interruption de l'utilisation du matériel de recouvrement journalier et de la brique que la compagnie livrait à la MRC ;

ATTENDU que VEOLIA offre de faire le traitement du bois en 2012 à la condition qu'un pré-tri continue d'être effectué par la MRC et les municipalités ;

ATTENDU qu'il est avantageux de réduire le tonnage enfoui du bois afin de prolonger la durée de vie utile du LET et de contribuer à la récupération et à la valorisation de cette matière ;

ATTENDU que la réduction du tonnage enfoui du bois est de nature à améliorer la performance de la MRC par rapport au programme québécois de redistribution des redevances à l'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Suzanne Côté
et résolu

1° que le Conseil de la MRC accepte l'offre de services de VEOLIA pour le transport, la réception, et le traitement du bois à son centre de tri de Québec au coût de 70 \$/tonne métrique lorsque VEOLIA transportera le bois à partir du LET à Armagh et de 45 \$/tonne métrique lorsque le bois sera livré par la MRC au centre de traitement de VEOLIA à Québec.

2° que le choix parmi ces deux options se fasse pour chaque disposition du bois après analyse des coûts de revient encourus par la MRC.

3° de vérifier auprès des municipalités l'intérêt à participer en 2012 à la récupération du bois et à s'engager à ce qu'un tri minutieux de cette matière soit effectué sur les lieux mêmes des déchetteries.

Adopté unanimement.

23. SÉCURITÉ INCENDIE – COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE ÉTUDE

Le compte-rendu de la Journée Étude qui s'est tenue le 2 mars dernier concernant la sécurité incendie est déposé aux membres du Conseil. Il sera également transmis par fichier électronique aux directeurs généraux et aux directeurs des services d'incendie.

C.M. 061-12

24. PROCÈS-VERBAL C.A.

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

d'entériner les décisions prises par le Comité administratif à la séance du 2 mars 2012.

Adopté unanimement.

25. DÉPÔT PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux du Comité de la ruralité (réunion du 29 février 2012), du Comité technique de la ruralité (réunion du 28 février 2012), du Comité de transport de personnes (réunion du 8 mars 2012) et du Comité santé et services sociaux (réunion du 20 février 2012) sont déposés pour information.

26. COLLOQUE MRC AUBERGE GODEFROY

La liste des participants des municipalités au Colloque de la MRC est déposée pour vérification finale.

27. FORUM DES ÉLUS S.Q.

Le directeur général informe les membres du conseil que la Sûreté du Québec tiendra un colloque régional au mois d'octobre 2012 à Saint-Georges. Trois (3) représentants de chaque conseil municipal seront invités à y participer.

28. TRAVAUX COURS D'EAU ARMAGH

Un mémo de M. Paul Blais, directeur du service d'inspection régional, relatif à la justification des entreprises retenues pour les travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Armagh les 5, 6 et 7 mars est déposé à titre d'information aux membres du Conseil.

Il est convenu que le directeur général répondra par lettre à M. Gérard Pouliot, relativement aux interrogations et affirmations formulées dans sa lettre du 8 mars 2012.

C.M. 062-12

29. DÉCLARATION – CAISSE POPULAIRE DU CŒUR DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse et son organisme dédié au développement économique, le CLD, travaillent depuis plusieurs années à la rétention de la population du territoire de la MRC ;

ATTENDU que ces deux organisations ont parrainé des campagnes de promotion du territoire de la MRC dont la dernière "Tout naturellement Bellechasse" ;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance de la déclaration de M. Daniel Lachance, directeur de la Caisse populaire du Cœur de Bellechasse justifiant le transfert des employés du CFE de Saint-Anselme vers Lévis ;

ATTENDU que cette déclaration annonce le départ de résidents de la MRC travaillant pour le CFE puisqu'il est déclaré par M. Lachance "les gens veulent travailler près de leur milieu de vie" ;

ATTENDU que cette déclaration affirme pratiquement que la localisation d'entreprises à Lévis facilite le recrutement et la rétention du personnel, donnant ainsi un message à nos entreprises de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

de demander une rencontre avec le regroupement des Caisses de la MRC de Bellechasse et du CFE (directeurs généraux et présidents) pour discuter des orientations des Caisses de Bellechasse dans différents dossiers mais plus particulièrement :

- de la rétention de son personnel sur le territoire de la MRC de Bellechasse.
- du maintien des différents points de services dans les municipalités.
- du message du Mouvement Desjardins face au développement économique de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

30. RAPPORT – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le rapport de la vidange des installations septiques 2011 est déposé pour information.

31. TABLEAU – TAXES MUNICIPALES

Le tableau de variation des taxes municipales 2006-2011, colligé par le journal La presse, est déposé à titre d'information.

C.M. 063-12

32. MOTIONS DE FÉLICITATIONS- JEAN-MARC DAIGLE

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite Monsieur Jean-Marc Daigle pour avoir remporté le Grand Prix de la MRC de Bellechasse à la 9^e édition du Concours d'œuvres d'art dont le vernissage a eu lieu le 29 février dernier au Musée Marius-Barbeau. Ce prix fait non seulement rayonner l'art et la culture, mais il constitue également un élément de fierté pour notre région.

Adopté unanimement.

C.M. 064-12

33. MOTIONS DE FÉLICITATIONS – AURÉLIEN BIET

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

que le Conseil de la MRC félicite Monsieur Aurélien Biet pour avoir remporté le Prix Desjardins à la 9^e édition du Concours d'œuvres d'art dont le vernissage a eu lieu le 29 février dernier au Musée Marius-Barbeau. Ce prix fait non seulement rayonner l'art et la culture, mais il constitue également un élément de fierté pour notre région.

Adopté unanimement.

C.M. 065-12

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Clément Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 45.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier